

Annexe n°6 au Règlement des Etudes : L'année post-diplôme d'un étudiant diplômé de l'ENSATT

Le CA, réuni le 26 juin 2014, a adopté les présentes dispositions sur proposition du CPTA du 03 juin 2014.

Généralités :

Cette année supplémentaire et optionnelle, est ouverte aux seuls étudiants diplômés de l'ENSATT, dans l'année qui suit l'obtention du diplôme.

Elle est destinée à créer un pont entre le temps des études, sanctionné par le diplôme délivré par l'ENSATT et l'entrée dans la vie professionnelle.

La durée de l'année de post-diplôme est limitée à une année non renouvelable. Cette année n'est pas diplômante.

Organisation :

Cette année supplémentaire doit permettre à l'étudiant d'approfondir et d'enrichir ses connaissances de la pratique théâtrale.

C'est pourquoi, l'étudiant candidat au post-diplôme doit choisir entre les deux principales modalités d'organisation suivante :

- une année effectuée au sein de l'ENSATT dans un ou plusieurs départements selon le projet formulé ;
- une partie de l'année ou une année complète effectuée à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur d'art ou d'autres institutions issues du réseau professionnel avec lequel l'ENSATT aura préalablement développé un partenariat.

Dépôt des candidatures :

Après l'accord de principe du responsable du département d'accueil, l'étudiant dépose **avant le premier conseil de département de l'année** un dossier au service des Etudes et de la Production présentant son projet de façon détaillée sous forme de programme pédagogique (ensemble des UE et/ou EP pressentis ou projet artistique ou de recherche spécifique) pour l'année post-diplôme. Dans le cas où le projet est accepté, l'étudiant s'engage à respecter ce programme et à suivre la totalité des enseignements listés. Toute demande d'aménagement en cours d'année doit être formulée par écrit à l'attention du Directeur des Etudes et de la Production.

Ce dossier est étudié par le ou les conseils des départements concernés et validé par la Direction des études et de la Production sous réserve des places disponibles. Pour un post-diplôme effectué au sein de l'ENSATT, la réponse finale est donnée au candidat à l'issue du recrutement (concours d'entrée en formation initiale et en formation continue). Dans le cas d'un post-diplôme effectué à l'étranger, la réponse de l'établissement d'accueil est adressée à la Direction de l'Ecole qui la communique au candidat dès réception.

Après accord du ou des conseils de département concernés, le Directeur de l'Ecole et l'étudiant reçu en année de post-diplôme signent le contrat de post-diplôme (en double exemplaire) qui détaille le programme pédagogique de l'étudiant pour l'année à venir et rappelle les engagements pris par les deux parties.

Modalités d'inscription :

En début de l'année post-diplôme, l'étudiant s'inscrit à l'Ecole et règle le montant de son inscription (identique au montant réglé par les étudiants en formation diplômante) et le montant de l'affiliation à la sécurité sociale étudiante.

L'étudiant conserve le statut étudiant sous réserve d'être âgé de moins de 28 ans à la date de son inscription. Dans le cas contraire, il devra impérativement fournir un document officiel attestant de sa couverture sociale, sans ce document, l'inscription ne peut être effective.

Cette année supplémentaire n'étant pas diplômante, l'étudiant reçu ne peut faire valoir ses éventuels droits à la bourse. Par ailleurs, tant pour les post-diplômes effectués au sein de l'ENSATT qu'à l'étranger, l'Ecole n'accorde aucun financement ou prise en charge de frais.

Sur demande du ou des conseils de département auquel l'étudiant est rattaché, il peut être astreint à remise d'un rapport d'études, voire à des rapports d'étape. L'étudiant peut être également sollicité pour participer à l'un des trois ateliers-spectacles organisés au cours de l'année.

Sur demande de l'étudiant et sous réserve que l'ensemble des enseignements annoncés dans le programme pédagogique ait été suivi, une attestation de post-diplôme est remise en fin d'année universitaire.